

Nb de membres
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Délibération n 22-02-07
Avis du Conseil sur la
modification n°3 du PLU-h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux

Le 08 février 2022 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 03 février 2022

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN

Absent :

Ont donné procuration : Jean-Paul JACQUET, Elisabeth DEVOS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Rapporteur : Jean-Michel BUDYNEK

Dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et compte tenu du fait que la municipalité a souhaité l'inscription d'un emplacement réservé à son bénéfice, celle-ci doit obligatoirement délibérer, afin de confirmer sa demande. La commune de Solaize ayant demandé l'inscription d'un ER pour cheminement piéton, son conseil doit délibérer.

Les points sur lesquels la procédure de modification porte à Solaize :

Thèmes	Objectifs	Conséquences
Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	Actualiser les principales données avec les données INSEE en vigueur. ¶ Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la période 2020-2022, des communes concernées par la loi-MOLLE	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. ¶ Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
Aménager un cadre de vie de qualité alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	Favoriser la valorisation et réinterprétation du patrimoine par la conservation des caractères morphologiques du centre.	Modification de fiche PIP n° A2 - Centre - Bourg en complétant les caractéristiques à retenir.
	Renforcer les objectifs de qualité attendus pour l'urbanisation du secteur Blancherie en traduisant l'étude de cadrage urbain.	Modification du contenu de l'OAP n° 5 Blancherie
	Renforcer les objectifs de qualité paysagère pour l'urbanisation du secteur Côte - Blancherie.	Modification du contenu de l'OAP n° 6 Côte - Blancherie
	Encadrer les évolutions du bâti afin de préserver et valoriser les caractères urbains et paysagers du tissu historique autour de l'îlot des Vergers.	Modification du contenu de l'OAP n° 1 îlot des Vergers. Modification des hauteurs graphiques à 7 m sur les zones UCe4a îlot des Vergers.

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	Afficher les liaisons potentielles entre pôle enfance et le nouveau groupe scolaire identifiées dans l'étude réalisée sur le centre bourg.	Bourg
	Permettre des liaisons piétonnes entre le secteur Blancherie et le centre bourg.	Inscription d'un ER n° 12 chemins piétons ou cyclistes au bénéfice de la commune, de la limite de la parcelle AW 46 à la rue de l'Ozon.
Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville	Compléter les protections du végétal dans l'objectif de pérenniser le patrimoine végétal existant sur le territoire communal.	Inscription d'un EVV sur la parcelle AW 46 et évolution des enveloppes des EVV sur les parcelles AX 60 à 75, chemin de la Blancherie.
	Prendre en compte l'abandon du projet de relocalisation d'une pépinière et préserver au mieux le patrimoine naturel et végétal de l'île de la Table Ronde.	Suppression du STECAL inscrit sur les parcelles AB 5, 6 et 7 sur l'île de la Table Ronde. Suppression OAP n° 7. Inscription de 2 EBC et d'1 EVV sur l'île de la Table Ronde.

L'enquête publique sur ce dossier de projet de modification n° 3 du PLU-H est prévue au 1er trimestre 2022. La présente délibération sera jointe au dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, Madame Odile RIONDET s'abstient :

- D'émettre un avis favorable à la modification n°3 du PLU-h dans son ensemble ainsi que sur les points concernant Solaize
- De confirmer son souhait de bénéficier d'un emplacement réservé

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL

